

Montréal, le 15 octobre 2026

PAR COURRIEL

Monsieur Igor Marincic
Directeur général de l'indemnisation des victimes d'actes criminels
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
1199, rue de Bleury
Montréal (Québec) H3B 3J1
igor.marincic@cnesst.gouv.qc.ca

**Objet : Délais de remboursement des professionnels fournisseurs de l'IVAC
Préoccupations pour la protection du public**

Monsieur Marincic,

En tant qu'ordres professionnels dont la mission est la protection du public, nous souhaitons porter à votre attention une situation préoccupante rapportée par plusieurs professionnels de la santé mentale et des relations humaines qui offrent des services psychosociaux aux personnes bénéficiaires du programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels.

Selon les informations qui nous ont été rapportées, les délais de remboursement des professionnels qui optent pour la facturation directe auraient considérablement augmenté au cours des derniers mois. Cette situation exerce une pression financière importante sur ces professionnels, dont la plupart travaillent en pratique autonome.

Comme organismes dont la mission est de protéger le public, cette situation nous préoccupe en raison de ses conséquences possibles sur l'accès des bénéficiaires de l'IVAC aux services psychosociaux. Plusieurs professionnels envisagent en effet de limiter ou de cesser d'offrir des services dans le cadre de ce programme, tandis que certains ont déjà pris cette décision.

Cela est d'autant plus préoccupant, que l'accès aux services psychosociaux dans le réseau de la santé et des services sociaux est difficile et limité, et que la clientèle accompagnée par ces professionnels est extrêmement vulnérable. Les personnes victimes ont besoin d'être accompagnées pour retrouver, malgré leurs traumatismes et les épreuves, une forme de stabilité. Bien souvent, ils et elles ont besoin de soutien pour réapprendre à fonctionner au quotidien afin d'éventuellement réintégrer leur vie sociale ou professionnelle. Malheureusement, lorsque l'accès aux services est retardé ou interrompu, quelle que soit la raison, c'est l'ensemble de ce processus de rétablissement qui est compromis.

Dans ce contexte, nous invitons la Direction générale de l'indemnisation des victimes d'actes criminels à procéder à un examen de la situation afin d'y remédier ainsi d'éviter que des personnes en grande situation de vulnérabilité se retrouvent sans le suivi psychosocial dont elles ont besoin, et auquel elles ont droit.

Nous vous remercions de l'attention accordée à nos préoccupations et de la diligence avec laquelle vous veillerez à y répondre. Nous demeurons disponibles pour échanger avec vous au besoin.

Veuillez recevoir, Monsieur Marincic, nos plus cordiales salutations.

Caroline Dufour, C.O

Présidente de l'Ordre des conseillers et
conseillère d'orientation du Québec

Marie-Claude Lafond, sexologue

Ordre professionnel des sexologues du Québec

Valérie Fernandez, T.S.

Présidente de l'Ordre des travailleurs sociaux et
des thérapeutes conjugaux et familiaux du
Québec

Alexandre Nadeau, erg.

Ordre des ergothérapeutes du Québec

Félix-David L. Soucy, ps.éd

Président de l'Ordre des psychoéducateurs et
psychoéducatrices du Québec

Josée Rioux, criminologue

Ordre professionnel des criminologues du
Québec

c. c. Anouk Gagné, présidente-directrice
générale, Commission des normes, de
l'équité, de la santé et de la sécurité du
travail

Claude Beauchamp, vice-président à
l'indemnisation et à la réintégration au
travail, Commission des normes, de
l'équité, de la santé et de la sécurité du
travail